

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(GYMNASE JOEL MOTYL)**

Le Maire de Pontoise,

Arrêté n° 79/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 23/02/2023 présentée par Cergy Pontoise Basket Ball pour le compte de la **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**.

Considérant l'organisation de match de basket Ball national 1 les **Samedi 18 Mars, 1 avril et 8 avril et 28 avril 2023** au gymnase Joël Motyl à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de l'évènement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°78/2023 du 6 mars 2023.

ARTICLE 2 : **Durant les journées du Samedi 18 Mars, samedi 1 avril, samedi 8 avril et du samedi 28 avril 2023** de 8h à la fin de la manifestation.

La zone de stationnement sera interdite à la circulation par la mise en place de GBA béton sauf pour les véhicules de secours, les services de la CACP et les membres du club.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté et la mise en place des GBA sera assuré par la **Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise** en charge de l'évènement, et devra être apposé aux abords 48 heures avant la date de début.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le **10 MARS 2023**
LAURENT BOURLIEU
Responsable Voirie




RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE